



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2018 18H30 **CHAMPENOUX**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 6 mars 2018) le 14 mars à Champenoux à 18H30 sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain - Mme CHERY Chantal – M. CINI Jérôme – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. CRESPIY Jean Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. FLORENTIN Jacques - M. FRANCOIS Vincent – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe - M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis - Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. PERNOT Antoine – Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe - M. THOMAS Claude -M. TISSERAND André - M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel -

Procurations : M. BALAY Daniel à M. FLORENTIN Jacques – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – M. CHARRON Gilbert à M. TISSERAND André – PERRIN Raymonde à M. RENAUD Claude – M. BUZON Bernard à M. CRESPIY Jean Claude

Etait excusé : M. VINCENT Yvon

Etaient absents : M. DIEDLER Franck – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. MICHEL Olivier – M. MOUGINET Dominique M. POIREL Patrick

Etaient absents représentés : M. JOLY Philippe – M. BEDU Michel -

A été nommé secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **47 votants**

FINANCES

DE N°047 Compte administratif 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2017 – BUDGET PRINCIPAL

DE N°048 Compte de gestion 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2017 – BUDGET PRINCIPAL

DE N°049 Affectation des résultats de l'exercice 2017 –

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	7 583 742.00 €	2 095 912.08 €
Total des recettes	8 056 895.60 €	2 045 999.46 €
Résultat de l'exercice 2017	473 153.60 €	- 49 912.62 €
Résultat reporté 2016	3 324 317.98 €	- 195 923.45 €
Résultat cumulé 2017	3 797 471.58 €	- 245 836.07 €
Résultat de clôture 2017	3 551 635.51 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	3 247 471.58 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		
001 Déficit reporté		- 245 836.07 €
Reste à réaliser		- 303 631.21 €
1068 Affectation en réserve	550 000.00 €	

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

[Synthèse des débats :](#)

Une question est posée concernant l'objet de la régularisation de créance au budget principal. Philippe THIRY rappelle qu'une régularisation de créance n'est pas une mise en non valeur.

La régularisation de créance en question est principalement due à l'annulation de la dette de l'ancienne collectivité de Seille et Mauchère envers le Grand Couronné, dans le cadre du partage des frais de l'étude Fusion.

DE N°050 Compte administratif 2017 – BUDGET ANNEXE EAU

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif budget annexe Eau 2017

DE N°051 Compte de gestion 2017 – BUDGET ANNEXE EAU

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe Eau 2017

DE N°052 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE EAU

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	208 847.88 €	124 311.78 €
Total recettes	429 241.02 €	226 193.08 €
Résultat de l'exercice 2017	220 393.14 €	101 881.30 €
Résultat reporté 2016	296 617.60 €	631 943.89 €
Résultat cumulé 2017	517 010.74 €	733 825.19 €
Résultat de clôture 2017	1 250 835.93 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	517 010.74 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		733 825.19 €
001 Déficit reporté		
Restes à Réaliser		- 309 206.00 €
1068 Affectation en réserve		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°053 Compte administratif 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-président en charge des Finances, présente le Compte Administratif d'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte Administratif budget annexe Assainissement 2017

DE N°054 Compte de gestion 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe assainissement 2017

DE N°055 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	2 127 471.06 €	1 477 299.24 €
Total des recettes	2 733 768.60 €	1 987 500.46 €
Résultat de l'exercice 2017	606 297.54 €	510 201.22 €
Résultat reporté 2016	1 470 599.96 €	1 195 481.18 €
Résultat cumulé 2017	2 076 897.50 €	1 705 682.40 €
Résultat de clôture 2017	3 782 579.90 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	2 076 897.50 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		1 705 682.40 €
001 Déficit reporté		
Reste à réaliser		- 913 282.00 €
1068 Affectation en réserve		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°056 Compte administratif 2017 : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, vice-Président en charge des finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif du budget annexe Gestion des Déchets 2017

DE N°057 Compte de gestion 2017 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets 2017

DE N°058 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	1 822 728.89 €	239 749.06 €
Total recettes	1 873 312.03 €	96 657.81 €
Résultat de l'exercice 2017	50 583.14 €	- 143 091.25 €
Résultat reporté 2016	1 111 241.45 €	197 441.66 €
Résultat cumulé 2017	1 161 824.59 €	54 350.41 €
Résultat de clôture 2017	1 216 175.00 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	1 161 824.59 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		54 350.41 €
001 Déficit reporté		
Reste à réaliser		- 22 680.00 €
1068 Affectation en réserve		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°059 Compte administratif 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 3

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte Administratif 2017 budget annexe bâtiment relais 3

DE N°060 Compte de gestion 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 3

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe bâtiment relais 3 2017

DE N°061 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 3

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	3 111.54 €	15 127.00 €
Total recettes	1.32 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2017	- 3 110.22 €	- 15 127.00 €
Résultat reporté 2016	27 265.43 €	191 278.00 €
Résultat cumulé 2017	24 155.21 €	176 151.00 €
Résultat de clôture 2017	200 306.21 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	24 155.21 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		176 151.00 €
001 Déficit reporté		
1068 Affectation en réserve		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°062 Compte administratif 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte Administratif 2017 budget annexe bâtiment relais 4

DE N°063 Compte de gestion 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe bâtiment relais 4 2017

DE N°064 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	20 138.22 €	35 716.52 €
Total recettes	57 606.53 €	35 438.22 €
Résultat de l'exercice 2017	37 468.31 €	-278.30 €
Résultat reporté 2016	0.00 €	- 182 920.28 €
Résultat cumulé 2017	37 468.31 €	- 183 198.58 €
Résultat de clôture 2017	- 145 730.27 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	0.00 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		
001 Déficit reporté		- 183 198.58 €
1068 Affectation en réserve	37 468.31 €	

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°065 Compte administratif 2017 – Budget annexe ZA Communautaire de Nomeny

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017. Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif budget annexe ZA Communautaire de Nomeny 201

DE N°066 Compte de gestion 2017 – Budget annexe ZA Communautaire de Nomeny

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe ZA Communautaire de Nomeny 2017

DE N°067 Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget annexe ZA Communautaire Nomeny

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	0.00 €	0.00 €
Total recettes	0.10 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2017	0.10 €	0.00 €
Résultat reporté 2016	30 087.49 €	- 243 795.90 €
Résultat cumulé 2017	30 087.59 €	- 243 795.90 €
Résultat de clôture 2017	- 213 708.31 €	

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
002 Excédent reporté	30 087.59 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		
001 Déficit reporté		- 243 795.90 €
1068 Affectation en réserve		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** ces propositions

DE N°068 BUDGET PRINCIPAL - Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif principal, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 9103 – réfection des locaux de Nomeny

(diagnostic amiante complémentaire et DTA)

Dépenses d'investissement - Article 2031 + 4 000.00 € TTC

Opération 9254 – Travaux divers école

(abri vélo sur le site scolaire de Mailly
Bruleur chaudière école primaire Nomeny)

Dépenses d'investissement - Article 2184 + 1 800.00 € TTC
+ 2 300.00 € TTC

Opération 9048 – POS DE VELAIN

Dépenses d'investissement - Article 202 + 3 480.00 € TTC

Opération 9223 – Informatique du siège

(acquisition d'ordinateurs)

Dépenses d'investissement - Article 2183 + 3 000.00 € TTC

Opération 9042 – annexe culturelle MDS

(installation alarme anti intrusion)

Dépenses d'investissement - Article 2188 + 3 600.00 € TTC

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal :

Opération 9103 – réfection des locaux de Nomeny

(diagnostic amiante complémentaire et DTA)

Dépenses d'investissement - Article 2031 + 4 000.00 € TTC

Opération 9254 – Travaux divers école

(abri vélo sur le site scolaire de Mailly
Bruleur chaudière école primaire Nomeny)

Dépenses d'investissement - Article 2184	+ 1 800.00 € TTC
	+ 2 300.00 € TTC
Opération 9048 – POS DE VELAINÉ	
Dépenses d'investissement - Article 202	+ 3 480.00 € TTC
Opération 9223 – Informatique du siège (acquisition d'ordinateurs)	
Dépenses d'investissement - Article 2183	+ 3 000.00 € TTC
Opération 9042 – annexe culturelle MDS (installation alarme anti intrusion)	
Dépenses d'investissement - Article 2188	+ 3 600.00 € TTC

DE N°070 BUDGET ASSAINISSEMENT - Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017. Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget principal, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 9032 – STEP AMEZULE HAUTE (Laitre sous Amance)

(installation télésurveillance)

Dépenses d'investissement - Article 2188 + 3 000.00 € HT

Cette nouvelle opération ainsi que ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget assainissement :

Opération 9032 – STEP AMEZULE HAUTE (Laitre sous Amance)

Dépenses d'investissement - Article 2188 + 3 000.00 € HT

Cette nouvelle opération ainsi que ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

DE N°071 BUDGET BATIMENT RELAIS 3 - Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif principal, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

(raccordement ENEDIS)

Dépenses d'investissement - Article 2315 + 3 600.00 € TTC

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à L'unanimité :

- **Autorise** le président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif bâtiment relais 3 :

(raccordement ENEDIS)

Dépenses d'investissement - Article 2315

+ 3 600.00 € TTC

Synthèse des débats :

Après une présentation réalisée par Philippe Thiry vice-président aux finances, il dresse les conclusions suivantes :

- Le budget principal de la collectivité est stable et les indicateurs financiers sont corrects.
- Le budget eau potable est également stable et permettra de faire face aux travaux futurs.
- Le budget déchets ménages est stable. Toutefois à terme, une augmentation des recettes devra être étudiée.
- Le budget assainissement a quant à lui dégagé des résultats faibles. Pour faire face aux investissements, une augmentation du prix de la redevance est nécessaire. Cet élément financier confirme la décision déjà prise par le conseil communautaire d'augmenter la redevance assainissement pour l'ensemble du territoire dès 2018.

M. Thiry souligne le travail des agents qui ont participé à la préparation du budget, leur forte implication et leur volonté constante de bien faire. Ceux-ci sont également félicités par le Président.

EAU/ASSAINISSEMENT

DE N°072 Travaux d'Assainissement de Manoncourt sur Seille : Validation du projet d'assainissement et de la construction de la station d'épuration sur la commune de Manoncourt sur Seille

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Manoncourt sur Seille, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de valider le projet des travaux d'assainissement comme suit :

- **Transfert**
 - Transfert vers la station d'épuration
- **Epuration**
 - Filtre planté de roseaux (176 habitants)

Montant total des travaux: 502 182.58 € HT (hors raccordements et acquisition terrain...) dont 21 625.08 € HT de Maitrise d'œuvre et études diverses.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Valide** le projet par le bureau d'étude EGIS
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux

DE N°073 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les communes de Eply – Raucourt et Thézey saint Martin

Approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade Avant Projet pour le lot 3 – THEZEY SAINT MARTIN

Jean Claude GRASSER rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du 3eme programme et l'attribution du lot 3 – Thézey saint Martin au bureau d'étude GEOPROTECH de Château Salins pour un montant de 24 360.00 € HT.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre « le forfait provisoire de rémunération sera transformé pour chaque tranche fonctionnelle en forfait définitif après validation du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage, par avenant au présent marché ».

Au stade Avant Projet, le montant prévisionnel des travaux pour la commune de THEZEY SAINT MARTIN , proposé par le maître d'œuvre est de 601 726.00 € HT soit 722 071.20 € TTC.

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre D de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux de la tranche concernée sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade d'Avant Projet.

L'avenant détaillé ci-dessous a donc pour objet de valider les coûts prévisionnels définitifs des travaux par tranche fonctionnelle et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant projet par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

COMMUNE DE THEZEY SAINT MARTIN :

Montant initial des travaux (AE)

Coût prévisionnel des travaux : 496 734.00 € HT

Taux de rémunération (3.8 %) : 18 900.00 € HT

Montant des travaux en phase AVP

Coût prévisionnel des travaux : 601 726.00 € HT

Taux de rémunération (3.8 %) : 22 865.59 € HT

Les montants de l'Avant Projet Directeur (3 360.00 € HT) et du Dossier Loi sur l'Eau (2 100.00 € HT) restent inchangés

Le forfait de rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la commune de **THEZEY SAINT MARTIN** est donc de 28 325.59 € HT

Jean Claude GRASSER , sur avis favorable de la commission consultative, propose d'approuver le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur la commune de Thézey saint Martin et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GEOPROTECH.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Approuve** le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet,
- **Autorise** le président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du bureau d'études GEOPROTECH.

DE N°074 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les communes de Eply – Raucourt et Thézey saint Martin.

Approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade Avant Projet pour le lot 2 – RAUCOURT

Jean Claude GRASSER (ou Denis LAPOINTE) rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du 3eme programme et l'attribution du lot 2 – Raucourt au bureau d'étude SINBIO de Muttersholtz pour un montant de 40 373.60 € HT.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre « le forfait provisoire de rémunération sera transformé pour chaque tranche fonctionnelle en forfait définitif après validation du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage, par avenant au présent marché ».

Au stade Avant Projet, le montant prévisionnel des travaux pour la commune de RAUCOURT, proposé par le maître d'œuvre est de 821 440.00 € HT soit 985 728.00 € TTC.

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre D de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux de la tranche concernée sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade d'Avant Projet.

L'avenant détaillé ci-dessous a donc pour objet de valider les coûts prévisionnels définitifs des travaux par tranche fonctionnelle et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant projet par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

COMMUNE DE RAUCOURT :

Montant initial des travaux (AE)

Coût prévisionnel des travaux :	1 092 667.00 € HT
Taux de rémunération (2.95 %) :	32 233.68 € HT

Montant des travaux en phase AVP

Coût prévisionnel des travaux :	821 440.00 € HT
Taux de rémunération (2.95 %) :	24 232.40 € HT

Les montants de l'Avant Projet Directeur (4 490.00 € HT) et du Dossier Loi sur l'Eau (3 650.00 € HT) restent inchangés.

Le forfait de rémunération initiale définitive du maître d'œuvre pour la commune de **RAUCOURT** est donc de 32 372.40 € HT

Jean Claude GRASSER, sur avis favorable de la commission consultative, propose d'approuver le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur la commune de Raucourt et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SINBIO.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Approuve** le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet,
- **Autorise** le président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du bureau d'études SINBIO.

DE N°075 Travaux d'Assainissement de Raucourt : Validation du projet d'assainissement et la construction de la station d'épuration sur la commune de Raucourt

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Raucourt, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de valider le projet des travaux d'assainissement comme suit :

- **Amélioration de la collecte**
 - Réhabilitation des regards et création de branchements :
 - Réhabilitation et renouvellement de réseaux :

- **Elimination des Eaux Claires Parasites**
 - Déconnexion des eaux claires parasites rue des Tilleuls et rue de la Mairie :
 - Déconnexion des eaux claires parasites rue Saint Martin :
- **Transfert**
 - Transfert vers la station d'épuration
- **Epuration**
 - Filtre planté de roseaux (208 équivalent habitants)

Montant total des travaux: 1 094 344,25 € HT dont 41 000 € HT de Maitrise d'œuvre et études diverses.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Valide** le projet par le bureau d'étude SINBIO
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux

DE N°076 Travaux d'Assainissement de Belleau / Morey / Sivry : Validation du projet d'assainissement et de la construction de la station d'épuration commune aux villages de Belleau / Morey / Sivry

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées commun sur les villages de Belleau / Morey / Sivry, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de valider le projet des travaux d'assainissement comme suit :

- **Amélioration de la collecte**
- **Elimination des Eaux Claires Parasites**
- **Transfert vers la station d'épuration**
- **Epuration**
 - Filtre planté de roseaux (700 équivalent habitants)

Montant total des travaux: 2 836 516.50 € HT (hors raccordements et acquisition terrain...) dont 122 146 € HT de Maitrise d'œuvre et études diverses.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Valide** le projet par le bureau d'étude EGIS
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux

DE N°077 Travaux d'Assainissement de Serrières : Validation du projet d'assainissement et de la construction de la station d'épuration sur la commune de Serrières

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Serrières, la Communauté de

Communes de Seille et Grand Couronné propose de valider le projet des travaux d'assainissement comme suit :

- **Amélioration de la collecte**
- **Élimination des Eaux Claires Parasites**
- **Transfert vers la station d'épuration**
- **Épuration**
- Filtre planté de roseaux (84 habitants)

Montant total des travaux: 427 431.12 € HT (hors raccordements et acquisition terrain...) dont 18 406.12 € HT de Maitrise d'œuvre et études diverses.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 1 abstention :

- **Valide** le projet par le bureau d'étude EGIS
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux

ECONOMIE

DE N°078 Autorisation donnée au Président pour la signature d'une convention avec l'ENSAIA pour la réalisation d'une enquête sur les marchés fermiers de Nomeny et Jeandelaincourt

M. Philippe ARNOULD, vice-président en charge de l'agriculture et des filières courtes, rappelle que les communes de Nomeny et Jeandelaincourt ont mis en place un marché fermier depuis 2015, les 2^e et 4^e samedis de chaque mois.

Il souhaite pouvoir accompagner le développement de ces marchés en réalisant une enquête de satisfaction auprès des consommateurs, afin de mieux cerner leurs attentes ; les producteurs seront également interrogés individuellement.

Cette enquête sera réalisée par des étudiants de l'ENSAIA au cours des mois d'avril et mai, dans le cadre d'un module pédagogique de leur formation. Elle donnera lieu à une restitution auprès des acteurs concernés. Le coût de cette étude sera limité au remboursement des frais de déplacement des étudiants, soit un montant de 1000 €.

VU l'avis favorable donné par la commission agriculture et filières courtes le 21 novembre 2017

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention pédagogique avec l'ENSAIA

RESSOURCES HUMAINES

DE N°079 Contrat groupe assurances risques statutaires : autorisation donnée au centre de gestion de procéder à une consultation

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des établissements territoriaux ;

Le Président expose :

1. L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la statut de ses agents ;
2. L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

La Communauté de Communauté de Seille et Grand Couronné charge le Centre de Gestion de lancer une nouvelle procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le centre de gestion à lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sur l'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communauté de Seille et Grand Couronné

DE N°080 Contrat groupe risque prévoyance : autorisation donnée au centre de gestion de procéder à une consultation

Le Président informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe et Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de l'établissement et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ;

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle va engager en 208 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Le montant de la participation actuelle est de 27 € par mois et par agent
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.

DE N°081 Mise à jour du poste d'agent d'entretien/repas de Champenoux

Vu la délibération en date du 27.01.2016 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 2 classe à temps non complet de 22 heures 30,

Considérant les besoins sur la STEP de Moncel sur Seille,

Vu l'avis du comité technique réuni le 12 février 2018

A compter du 01.02.2018, il convient d'augmenter la quotité horaire du poste comme suit :

- Fermeture du poste d'adjoint technique principal 2 classe à temps non complet de 22 heures 30,
- Ouverture du poste d'adjoint technique principal 2 classe à temps non complet de 23 heures,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2 classe à temps non complet de 22 heures 30,
- **Autorise** l'ouverture du poste d'adjoint technique principal 2 classe à temps non complet de 23 heures

DE N°082 Acquisition d'une parcelle pour amélioration de l'utilisation de la voie verte

Philippe ARNOULD, vice président en charge du tourisme, rappelle qu'afin d'améliorer l'utilisation de la Voie Verte du secteur Grand Couronné, il est prévu la construction de toilettes publiques sur le territoire de la commune de Dommartin-sous-Amance.

Afin de faciliter cette opération, la commune de Dommartin-sous-Amance a voté une délibération actant la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale AA n°164. Cette parcelle sera ensuite échangée avec les propriétaires de la Ferme Equestre du Piroué pour une surface équivalente, située en proximité immédiate de la Voie Verte, permettant l'installation de ces toilettes publiques.

Compte-tenu des informations ci-dessus, et pour que cette opération puisse être achevée dans les meilleurs délais, il convient :

- De valider l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 164, appartenant à la commune de Dommartin-sous-Amance, au profit de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,
- De valider l'échange de la parcelle AA 164 avec les propriétaires de la Ferme Equestre du Piroué, en contre-partie d'une emprise équivalente à proximité de la Voie verte du Grand Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 164, appartenant à la commune de Dommartin-sous-Amance, au profit de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,
- **Valide** l'échange de la parcelle AA 164 avec les propriétaires de la Ferme Equestre du Piroué, en contrepartie d'une emprise équivalente à proximité de la Voie verte du Grand Couronné.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Synthèse des débats :

Le montant prévisionnel, indiqué à l'oral par Philippe ARNOULD en sa qualité de Vice-Président – 50 000 €, interpelle les élus. Philippe ARNOULD précise que la consultation n'a pas encore eu lieu, par conséquent ce montant n'a pas fait l'objet d'un vote. Dès que la mise en concurrence sera faite, le montant sera présenté en conseil communautaire afin de voter, en faveur ou non, de l'ouverture des crédits nécessaires au budget.

DE N°083 Modification du périmètre de Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Amance

Messieurs Pernot et Robillot, vice-présidents à l'aménagement et à l'urbanisme, rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme.

La commune d'Amance, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 5 février 2009 sans avoir modifié le périmètre du droit de préemption urbain institué sur base du POS par délibération du 12 juillet 1995.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Amance instauré le 12 juillet 1995, et de l'étendre aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU approuvé le 5 février 2009.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Amance en date du 12 juillet 1995 instaurant le droit de préemption,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Amance en date du 5 février 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Modifie** le périmètre de Droit de Préemption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de la commune d'Amance

DE N°084 Modification du périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la commune de Champenoux

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement et à l'urbanisme rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme.

La commune de Champenoux, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 5 septembre 2005 sans avoir modifié le périmètre du droit de préemption urbain institué sur base du POS par délibération du 30 octobre 1987.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Champenoux instauré le 30 octobre 1987, et de l'étendre aux parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU approuvé le 5 septembre 2005.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Champenoux en date du 30 octobre 1987 instaurant le droit de préemption

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Champenoux en date du 5 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Modifie** le périmètre de Droit de Prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de la commune de Champenoux

DE N°085 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Rouves.

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme.

La commune de Rouves, a approuvé sa carte communale le 5 mars 2003 mais n'a pas délibéré pour l'instauration du droit de prémption urbain sur sa commune.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le droit de prémption urbain sur les parties urbanisées (zones U) mentionnées dans la carte communale de la commune de Rouves.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rouves en date du 5 mars 2003 approuvant la Carte communale

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le Droit de Prémption sur les parties urbanisées (zones U) de la carte communale de la commune de Rouves

DE N°086 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Armaucourt

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme.

La commune d'Armaucourt, a approuvé sa carte communale le 31 janvier 2011 mais n'a pas délibéré pour l'instauration du droit de prémption urbain sur sa commune.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le droit de prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU approuvé le 31 janvier 2011.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Champenoux en date du 31 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Instaure** le Droit de Prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de la commune d'Armaucourt

PETITE ENFANCE

DE N° 069 Lancement du marché pour la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les sites multi accueils de Leyr – Eulmont – Champenoux et Haraucourt

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché, Chantal CHERY, vice-président en charge de la petite enfance, rappelle le fonctionnement des sites multi accueils et notamment le service de repas.

Afin d'optimiser le coût de la prestation de préparation et livraison de repas en liaison froide pour les 4 sites, il convient de lancer un marché globalisé.

La consultation sera passée selon une Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon les articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché est passé pour une durée **ferme de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.**

Il pourra être renouvelé pour 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le montant total (€ HT) des commandes pour la durée du marché est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum sur la durée totale du marché	Montant maximum sur la durée totale du marché
85 000,00 € HT	130 000.00 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus en fonctionnement du budget primitif principal, au compte 611.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à engager la procédure adaptée pour la consultation dans le cadre de la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les 4 sites multi accueils petite enfance
- **Autorise** le Président à attribuer le marché sur avis de la commission consultative
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h30.